

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONQUE, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 avril 1843.

Le projet de loi sur les ministres d'état sera probablement adopté par la chambre des députés sans aucune modification ; nous aurons fait un pas de plus vers la Restauration et rétabli une institution que le flot de la révolution de 1830 avait emportée. Nous l'avons déjà dit, le projet tout entier repose en apparence sur un motif séduisant ; mais, quand on examine sérieusement le but final qu'on se propose d'atteindre, on voit qu'il s'agit bien plus de donner à la couronne de nouveaux moyens d'influence, que de la mettre en position de s'entourer de lumières utiles et de rémunérer des services. Au point de vue des lumières dont elle peut avoir besoin de s'environner, le projet n'est pas soutenable ; en voici la raison :

Nous vivons sous un gouvernement de discussion ; nous avons un conseil-d'état, des chambres qui ont des débats publics, une presse qui met en relief les hommes les plus éminents. A l'aide de ces divers rouages de gouvernement, la couronne peut parfaitement connaître les capacités parlementaires ou administratives qui peuvent la servir utilement, et par sa haute influence il lui est toujours loisible de les appeler autour d'elle pour l'éclairer sur la direction à imprimer aux affaires publiques ; elle n'a donc pas besoin d'un conseil privé pour cela.

En ce qui regarde la rémunération des services rendus par d'anciens ministres, si nous examinons également les diverses prérogatives dont jouit la couronne, nous arrivons à nous convaincre qu'il lui est très-facile de placer convenablement ceux d'entre eux qu'elle regarde comme nécessaires au bien de l'état.

Il est fort rare qu'un homme parvienne au ministère avant d'avoir exercé quelque haute fonction ou quelque profession dans laquelle il a fait preuve de capacité ; en quittant le banc ministériel, il est donc applicable à plusieurs spécialités. Cela ne peut pas être autrement, car un bon ministre doit posséder des connaissances variées ; dès lors rien de plus facile que de l'investir d'une fonction honorable qui lui assure des moyens d'existence. Alors à quoi bon la loi des ministres d'état, puisque, comme nous l'avons dit, le seul motif spécieux qu'on invoque repose sur ceci : qu'il ne convient pas que le ministre d'une grande nation puisse être exposé, après avoir quitté ses fonctions, à ne pas trouver dans la société une position recommandable ?

En fait, la couronne peut donc toujours pourvoir à ce qu'il n'en soit pas ainsi, et par conséquent il n'y a pas nécessité d'augmenter, par la création d'un conseil de ministres d'état, nos dépenses, — car notre budget va chaque jour grossissant, — et la prépondérance de la couronne qui ne peut plus être accrue sans de graves dangers.

Le ministère, dans son aveugle dévouement à la couronne, n'a pas l'air de s'apercevoir que cette institution est surtout restrictive des droits dévolus aux ministres dirigeants ; qu'une fois organisé, on demandera souvent des avis au conseil irresponsable pour dominer le conseil responsable ; qu'on pourra avoir en quelque sorte un ministère patent et un ministère secret, et se servir de l'un pour paralyser l'action de l'autre. Mais le ministère se soucie bien de conjurer ses embarras futurs !

La couronne veut agir avec plus d'intensité sur ses conseillers, et s'empresse de lui en fournir les moyens. Qu'importent les récriminations de l'opposition ? qu'importe qu'on revienne sur un fait jugé après 1830 comme pernicieux et incompatible avec nos lois actuelles ? il se moque de toutes ces considérations. Ce qu'il veut avant tout, c'est faire prévaloir la prérogative royale sur tous les autres pouvoirs. Il est du reste en bonne voie pour réussir ; on ne peut plus le contester, il a à son service une majorité avec laquelle il peut aller loin.

Nous ne nous faisons pas illusion ; à moins de circonstances imprévues, il est maître de la situation, et l'opposition est réduite à des protestations. On le lui a signifié : tout ce qu'elle proposera sera impitoyablement rejeté ; qu'elle s'arrange de cela comme elle voudra, le parti en est pris.

Quant à nous, notre parti est bien pris aussi : nous ne sommes pas le moins du monde effrayés des projets des conservateurs. Ils ont le pouvoir, ils en ont abusé, ils en abuseront encore ; mais les abus de pouvoir en France ne durent pas toujours.

Il y a Paris un journal qui saisit avidement toutes les occasions de poursuivre avec les armes d'une critique brutale et injurieuse l'opposition et ses organes, en même temps qu'il dépense tout ce qu'il a de bons procédés et qu'il use tout ce qu'il a de ménagements envers les hommes et les choses de la politique gouvernementale et les feuilles qui la servent. Ce journal, — nous pourrions nous dispenser de le nommer, — c'est la *Phalange*.

Cette tactique, dont tous les esprits sérieux et indépendants ont fait depuis long-temps bonne justice, dure depuis dix ans. Au milieu du mouvement général des esprits et des modifications qui ont pu se faire dans les formes de la publicité, l'esprit de la *Phalange* seul n'a pas changé. Elle a constamment oublié qu'elle parle au nom d'une école et d'une idée qui se prétendent appelées à concilier tous les partis, à donner à tous les intérêts, sur le terrain d'une réforme sociale basée sur l'association, une juste et légitime satisfaction ; elle a toujours dédaigné de mettre ses actes d'accord avec ses théories. A la distance où nous sommes de la capitale, nous avions cru jusqu'ici pouvoir nous dispenser de répondre aux agressions plus particulièrement dirigées contre la presse et le parti démocratiques ; nous ne voulions pas leur accorder plus d'importance qu'elles n'en méritent.

Notre pensée est encore la même aujourd'hui ; mais la *Phalange*, dans son numéro du 5 avril, lance contre le *Censeur*, à propos de la Société Charbonnière et du chemin de fer, des insinuations que nous ne saurions laisser passer sous silence. Nous disons contre le *Censeur*, car le *Censeur* est le seul journal qui, depuis la formation de cette formidable coalition, en ait poursuivi les développements et les manœuvres avec une attention et une persistance soutenues, avec une parfaite connaissance des faits, et dans des vues qui, nous pouvons le dire en toute assurance, ont eu l'assentiment de l'opinion dans les départements de la Loire et du Rhône, et n'avaient jusqu'ici rencontré ni critiques ni insinuations malveillantes. D'ailleurs, c'est pour nous un devoir de dire ici que, dans la lutte que nous soutenons depuis tantôt deux ans, nous avons été puissamment aidés, soutenus, éclairés même par deux feuilles stéphanoises, le *Mercurie Séguisien* et le *Journal de Saint-Etienne*, feuilles qui, par leurs antécédents, le caractère de leurs publications ou leur position, ne sauraient être suspectées comme le *Censeur* par MM. les écrivains de la *Phalange*.

En abordant aujourd'hui pour la première fois, et comme un phénomène tout nouveau, « la grave question de féodalité industrielle qui se débat en ce moment à Saint-Etienne, Lyon et lieux circonvoisins », l'organe de l'école socialiste annonce que, pour recevoir des renseignements impartiaux, il a dû s'adresser à un ami de Saint-Etienne, et, dans les réflexions dont il fait précéder la petite élucubration de son correspondant, il laisse tomber cette phrase :

« On sait combien, de nos jours, il faut se défier des comptes rendus des journaux dans toutes les questions où des capitaux considérables sont en jeu ; aussi nous sommes-nous tenus jusqu'à présent sur une prudente réserve au sujet de ce débat. »

La *Phalange* ajoute qu'elle sera en mesure plus tard d'entrer dans plus de détails et de tirer du conflit d'intérêts dont le bassin

houiller de la Loire est le théâtre, et dont l'industrie nationale et la consommation privée font les frais, « des enseignements précieux » sur les inévitables désordres qu'engendrent dans un milieu faux les tentatives qui ont cependant leur point de départ dans les idées les plus justes et les plus raisonnables. »

Le *Censeur* a publié sur ce grave attentat aux intérêts généraux du pays, aux lois qui dominent notre régime industriel, douze articles en trois séries dont la première a été insérée dans la première quinzaine de janvier 1841, la dernière du 6 au 17 janvier 1843. Que l'organe de l'école socialiste, dont les publications traitent principalement de matières économiques, sente en ce moment le besoin de justifier son silence sur les gestes de la coalition qui embrasse à la fois les deux tiers des exploitations du bassin houiller de la Loire, le chemin de fer et le canal de Givors, nous le concevons ; mais qu'il ait déjà une opinion toute formée, un parti pris sur une question dont, selon son dire propre, les éléments lui manquent encore, c'est ce que nous avons peine à comprendre, et c'est là cependant ce qui résulte de la dernière citation que nous venons de lui emprunter, et dans laquelle il épouse de prime-saut l'opinion plus que hasardée de son correspondant sur les causes vraies de la coalition.

Suivant le correspondant de la *Phalange*, c'est à la création du chemin de fer que l'industrie houillère doit le brillant essor qu'elle a pris. Il serait plus simple et plus rationnel, ce nous semble, de juger que les voies et moyens de transport n'ont fait que s'élever à la hauteur des besoins de la consommation. Que les flibustiers qui se sont jetés en 1837 sur le bassin de la Loire aient fait prendre à l'industrie houillère, pour un moment, des développements excessifs, d'où il est résulté une perturbation fâcheuse dans l'exploitation de nos richesses houillères, cela est vrai ; mais de ce que des capitalistes aventureux, avides de gains exorbitants, ont jeté leurs capitaux dans le gouffre des tripotages qui sont venus parfois se dénouer honteusement devant les tribunaux, il ne s'ensuit pas que l'industrie nationale doive être à tout jamais la victime de spéculations frauduleuses, et qu'elle doive payer aux compagnies coalisées un pour-boire annuel de trois millions.

Aucun des faits avancés par le *Censeur* n'est démenti par le correspondant de la *Phalange* ; il avoue la coalition, mais il la présente comme le produit d'une nécessité impérieuse. Cette association, dit-il, était bonne en elle-même et pouvait produire de bons résultats. Il déplore que tous les extracteurs ne soient pas entrés dans le giron de la Société Charbonnière. Or cette association bonne en elle-même et qui devait produire de bons résultats a été le point de départ d'une augmentation moyenne de 45 cent. dans le prix des 100 kilog. de houille. C'est la destinée de toute combinaison industrielle qui n'embrasse pas dans un même intérêt les intérêts du travail, de l'intelligence, de la consommation et du capital ; c'est le but forcé, invariable, de tout monopole.

Le correspondant de la *Phalange* ne se contente pas de donner un bill d'indemnité à la Société Charbonnière ; il vient en aide à l'administration du chemin de fer, dont, de son aveu, les actions ont bénéficié deux mille francs. Il se soucie fort peu que ces bénéfices résultent des exactions commises par les administrateurs de la compagnie ; pour lui ce n'est là qu'un tort du cahier des charges, rédigé à une époque où on était peu familier avec ces sortes de contrats, et il n'y voit pas de remède. Le chemin de fer, ajoute-t-il en poursuivant, est maître de distribuer son matériel à qui bon lui semble. Voilà, en vérité, une singulière et bien commode théorie. Voyons comment y répond le cahier des charges. L'article 6, paragraphe 4, porte :

« Au moyen du droit tel qu'il sera réglé définitivement par l'adjudication, le concessionnaire sera tenu d'exécuter constamment avec soin, exactitude et célérité, à ses frais et par ses propres moyens, et

FEUILLETON DU CENSEUR.

Le Peintre et l'Antiquaire.

I.

Il y a sur les bords du Rhin, entre Dusseldorf et Cologne, une délicieuse petite bourgade appelée Drifels. Si j'avais la plume élégante et facile de Bernardin de Saint-Pierre, je pourrais vous donner une ravissante description de ce village, vous faire voir les montagnes violacées qui encadrent sa perspective, les longues files de peupliers qui rayonnent autour de son périmètre, la flèche de son clocher surmontée d'un ange exterminateur qui présente alternativement à tous les points de l'horizon son épée menaçante. Je pourrais vous faire entendre les joyeux éclats de rire de ses *jungfrauen*, la chanson monotone du ruisseau qui se promène à travers ses rues, et vous dire les douces mœurs de ses habitants, la chaste urbanité des mères, l'aimable gravité des vieillards. Mais les longs récits des touristes et des feuilletonistes voyageurs vous ont appris toutes ces beautés polluées et déflorées par leur enthousiasme à prix fait, et je ne laisserai pas votre bon vouloir. Je me bornerai à dire que Drifels est un ravissant séjour où se sont écoulées deux belles années de ma jeunesse, et où j'ai recueilli l'histoire que je veux vous raconter aujourd'hui.

Tout à l'extrémité du village, et faisant face au Rhin, s'élève une maison bourgeoise d'une apparence moins modeste que le reste des habitations. Après le château seigneurial de Drifels qui se mire du haut de ses donjons dans les eaux vertes du fleuve, c'est la plus opulente maison du bourg. Derrière se déploie une vaste pelouse toute marquetée de touffes de plantes arborescentes et sillonnée d'une infinité de petits sentiers sablés qui promènent follement à travers les herbes leurs courbes capricieuses. Par-ci, par-là, un petit pont de bois, une planche jetée sur un ruisseau frémissant qui galope à l'aventure et remplit cette oasis de fraîcheur et de doux murmures. En se rapprochant de la maison, la pelouse se transforme en un parterre émaillé d'althéa, de chrysanthèmes jaunes, de camélias et de grands cactus. Du pied de la maison des volubilis, des liséons, des campanules s'élancent audacieusement vers le faite et décrivent sur la muraille grise une foule de plaisants hiéroglyphes. Cette agréable habitation appartenait il y a quelques années au savant docteur Petrus Niedersheim, ancien professeur à l'université de Leipzig, qui s'était depuis peu de temps retiré de la vie universitaire pour s'adonner exclusivement à ses travaux archéologiques et numismatiques.

Maître Petrus avait le renom d'un fort savant homme, d'un profond érudit, d'un véritable puits de science. Sa tête était un immense cata-

logue où il avait entassé plus de millésimes et plus d'inscriptions que n'en contiendrait un vaste in-folio en petit-romain. Archéologue proné, numismate habile, il avait laborieusement consommé les années de sa jeunesse et de son âge mûr à rassembler de précieux documents qui devaient éclairer des faits contestés des annales des peuples anciens.

Un beau jour sa femme vint à mourir. Affranchi dès lors de toute contrainte et de toute domination, maître Petrus déserta sa chaire et vint s'enfermer avec sa fille Madeleine et une vieille gouvernante dans l'agréable habitation dont nous venons d'ébaucher à grands traits la physionomie. C'est là qu'il commença à dépouiller et à coordonner les matériaux qu'il avait recueillis et à jeter les fondements d'un ouvrage monumental qui était destiné à commotionner le monde savant et à classer le nom du docteur Niedersheim parmi les noms glorieux dont la science s'enorgueillit. Plongé du matin au soir dans un océan de livres, de médailles, de manuscrits, il compilait des dates, classait des faits, débrouillait des étymologies, cherchait enfin à répandre une lueur féconde sur cet obscur chaos, à promener le fil d'Ariadne à travers cet inextricable dédale.

Il était vraiment curieux à voir, armé d'une forte loupe, s'efforçant de reconstituer l'exergue d'une pièce de monnaie de Vespasien ou de Caracalla dévorée par l'oxide. C'est de la sorte qu'il passait toutes ses journées. Sa fille Madeleine ne le voyait qu'à l'heure du dîner, et n'obtenait que rarement quelques paroles d'une banale affection. Tout commerce de cœur avait depuis quelque temps cessé entre le père et la fille. Un seul amour, une seule passion, passion immense, exclusive, insensée, s'était emparée de l'âme du vieillard : la science ! Tout ce qui ne se rapportait pas à la science ou ne découlaient immédiatement d'elle était pour lui chose sans valeur et sans signification.

Parfois, — c'était bien rare, — lorsque ses regards distraits tombaient sur le frais visage de la jeune fille, un éclair d'amour paternel rayonnait sur son front assombri par l'étude ; mais ce n'était qu'une éphémère lueur. Il retombait au même instant dans ses éternelles préoccupations. Je l'ai dit, cet homme était devenu un catalogue.

La pauvre Lène gémit long-temps de se voir préférer des pièces de monnaie noircies et des parchemins huileux. Depuis la mort de sa mère, elle s'était trouvée isolée dans la vie et exposée, sans abri et sans soutien, aux caprices de la destinée, semblable en cela à ces imprudentes fleurettes qui croissent à l'aventure sur un toit, et qui restent soumises à toutes les inclémences du ciel, à tous les caprices de l'ouragan. Elle douta long-temps de l'indifférence inouïe de son père ; elle essaya plus d'une fois de s'en démontrer l'impossibilité, mais il lui fallut se rendre à la fin à une odieuse évidence. Son père avait oublié qu'il eût une fille, et que cette fille n'avait plus que lui au monde pour l'aimer et la conduire. Alors elle

se désolait ; elle pleura toutes les larmes de ses yeux. Ses joues rosées et rebondies s'affaiblirent et pâlirent ; ses bruyants éclats de rire s'égarèrent plus le silence de son ermitage, et l'isolement, cet acarus rongeur qui met des rides au front et la tristesse dans l'âme, se logea dans son cœur désolé. Vainement redoubla-t-elle de soins et d'amour pour ses oiseaux, ses fleurs, ses livres reliés en maroquin doré ; il fallait à cette bonne et aimante nature des affections plus puissantes que l'égoïste caquetage d'une linotte affamée ou l'inintelligent sourire d'une fleur épanouie. Ses livres seuls endormaient parfois sa tristesse ; mais sa bibliothèque était bien exigüe. Un *Selecta* de la Sainte Bible, une Imitation, un Gessner et quelques autres petits volumes constituaient toute sa richesse bibliographique. Elle sut bientôt par cœur l'épisode de Ruth et les conversations de Myrtil et de Daphnis. Alors elle se retrouva plus seule que jamais, et recommença à s'étouffer et à mourir.

Et le savant docteur Petrus Niedersheim, qui depuis quelque temps s'acharnait après une date qui le fuyait, ne s'apercevait pas que deux monstres hideux, le découragement et l'ennui, lui dévoraient sa fille sous ses yeux, et que cette brillante nature s'effeuillait, loin de toute affection, comme ces belles fleurs de l'hiver s'effeuillent loin des caresses de la rosée et des baisers du soleil.

Sa douleur, bruyante et agitée d'abord, avait pris à la longue un caractère de mélancolique résignation plus alarmant cent fois que les plus violentes manifestations de désespoir. L'être qui pleure et crie lorsque la main du malheur s'appesantit sur lui se console enfin et renait à la vie ; mais celui qui, en présence d'une grande désolation, ne trouve ni larmes dans ses yeux ni sanglots dans sa poitrine, celui-là penche bientôt la tête et meurt.

A quelques pas de l'habitation de l'antiquaire, le cimetière du village étendait sur ses monuments l'ombre protectrice de ses cyprès et de ses hauts mélèzes. C'est là que tous les soirs se rendait la pauvre fille désolée ; elle s'agenouillait pieusement sur une tombe de marbre toute émaillée de fleurs brillantes. C'était la dernière couche où reposait sa mère. Alors une triste et douloureuse conversation s'établissait entre cette enfant endolorie et l'écho du monument qui lui renvoyait le bruit de sa voix.

— O ma mère ! disait la pauvre fille, comme on est mal à l'aise ici-bas ! Je veux venir auprès de toi, ma mère ! Ma mère, n'auras-tu pas pitié de ton enfant qui t'appelle et qui veut te revoir !

Et alors elle prêtait l'oreille, car, dans sa pieuse exaltation, il lui semblait que des paroles de consolation et d'espoir devaient s'élever de cette tombe et répondre à ses paroles. Mais la tombe restait muette, et alors Madeleine rentrait à la maison plus pâle qu'au départ et plus désespérée.

PAUL S.

(La suite à un prochain numéro.)

sans pouvoir en aucun cas le refuser, le transport des denrées, marchandises et matières quelconques qui lui sont confiées. »

Or l'article 6 du cahier des charges n'est point abrogé; il subsiste dans toute sa force, et nous ne savons ni une loi, ni un article de loi, ni une ordonnance qui existent et autorisent le chemin de fer à éluder son tarif et à augmenter les frais de transports, comme il le fait, à l'aide d'une série de droits arbitraires et illicites. S'il en existe, qu'on veuille bien nous les faire connaître.

A entendre, d'autre part, le correspondant de la *Phalange*, le chemin de fer ne serait qu'une victime des mauvaises passions; il est bien près de se lamenter sur ce que les journaux l'accusent et de s'attrister sur les lettres pleines de fiel et d'indignation qui paraissent chaque jour. Enfin, et comme pour jeter le sarcasme sur les efforts nécessaires et légitimes que le commerce fait aujourd'hui pour en finir avec les violences ruineuses de l'administration du chemin de fer, il ajoute : « Mais ces lettres n'auront aucun effet; nous sommes dans un règne de féodalité industrielle, et une conjuration contre les hauts barons de la finance ne serait qu'une révolte des vassaux contre leur seigneur. »

Ainsi, dans l'opinion du correspondant de la *Phalange* et sans doute aussi dans l'opinion du journal qui a eu recours à ses renseignements impartiaux, toute résistance est inutile. De ce que l'autorité, dont le devoir est de maintenir également pour tous l'obéissance aux lois du pays, tolère les coupables menées de la coalition et laisse l'intérêt général sans protection devant des agressions de plus en plus audacieuses, nous n'avons plus qu'à nous résigner, qu'à courber la tête sous des fourches caudines; les journaux qui ne désertent pas lâchement la lutte et combattent pied à pied la rétrogradation sociale dans laquelle nous entraînent les familiers de la bourse et les tripoteurs d'actions, doivent être mis en suspicion.

Que la *Phalange* veuille donc s'expliquer, nous la sommons de le faire clairement et catégoriquement; il est bon, dans l'état actuel des choses, que chacun déploie son drapeau et montre franchement où le mènent ses sympathies et ses idées.

Paris, le 7 avril 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La composition de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les ministres d'état n'annonce pas que la proposition ministérielle courre aucun risque d'échouer. On trouvera au fond de l'urne du scrutin 120 ou 130 boules noires tout au plus et 260 boules blanches, et l'ordonnance de M. Dupont (de l'Eure) qui avait aboli le conseil privé et les ministres d'état ne figurera plus désormais dans les archives du pays qu'à titre de document historique.

— La chambre des pairs a commencé hier la discussion du projet de loi sur le conseil d'état. Aucun incident remarquable n'a signalé ce débat qui s'est continué aujourd'hui.

Au commencement de la séance, M. le ministre de l'intérieur avait présenté deux projets de loi : le premier, relatif aux étrangers réfugiés; le second, concernant la police des théâtres.

— La convention postale entre la France et l'Angleterre a été signée lundi dernier à Londres par M. le comte de Sainte-Aulaire, d'une part, et par le comte Aberdeen, de l'autre.

Par cette convention, la taxe des lettres dont le poids serait au-dessous d'une demi-once sera uniformément de un franc au lieu de deux francs qu'on paye aujourd'hui.

Le traité sera mis à exécution à partir du 1^{er} juillet prochain.

— Avant-hier, dans la discussion sur la proposition de M. de Carné, M. Guizot, ainsi que les autres ministres présents dans les bureaux, ont annoncé formellement que le projet de loi sur l'enseignement secondaire serait soumis dans cette session aux délibérations de la chambre.

Cela est possible, mais il est certain que la chambre ne le discutera pas. Elle a à s'occuper de la loi sur la police du roulage, de la loi des sucres, des lois sur les chemins de fer, du rapport de la commission d'enquête, du budget des recettes et du budget des dépenses. Il y a là de quoi l'occuper trois grands mois, si elle veut s'en donner la peine. Or, nous sommes au 7 avril, et à la fin de mai on a bien du mal à retenir à Paris les députés impatients de partir pour la campagne. La loi sur l'enseignement secondaire ne sera donc présentée que pour la forme, et il n'en pourra être sérieusement question que dans la session prochaine.

— Plusieurs journaux annoncent que M. Cunin-Gridaine et M. l'amiral Lalande sont assez sérieusement indisposés.

— M. le général Pajol, déjà porté sur la liste des candidats aux grades de colonel et de lieutenant-colonel dans la 8^e légion, l'a également été dans la 5^e. Dans la 3^e, il n'est pas arrivé tout-à-fait au chiffre nécessaire pour être inscrit sur la liste; mais il a obtenu 119 suffrages, ce qui est une très-imposante minorité.

— Voilà plus de sept ans qu'on aurait dû présenter aux chambres un projet de loi portant règlement des théâtres. La loi de septembre l'annonçait, mais on n'exécute les lois qu'en tant qu'elles servent les rancunes du pouvoir. Enfin hier M. Duchâtel a lu à la chambre des pairs le projet depuis si long-temps attendu. C'est la confirmation des règlements provisoires de la loi de septembre.

Nous n'avons pas à reproduire ici toutes les dispositions du projet de loi. Le titre 1^{er} se rapporte aux concessions de privilèges; la plus longue durée des privilèges sera de trente ans. En province, les privilèges des directeurs ne seront plus accordés par les préfets, mais par le ministre sur la présentation des préfets.

Le ministre, dans son exposé des motifs, déclare que l'idée d'un comité où siègeraient des membres indépendants de l'autorité ministérielle, et qui remplaceraient la censure actuelle, est impraticable. Il en revient à la censure, et dit que les garanties contre les abus existent dans la faculté qu'ont les auteurs d'appeler, par la voie de la presse, du jugement de la censure à celui du public, et dans la responsabilité ministérielle. Où est la loi qui règle cette responsabilité? Le ministre en conclut que la loi n'a pas à régler le mode d'exercice de la censure.

Les directeurs de théâtres, à Paris, sont tenus d'adresser au ministre le répertoire général qu'ils se proposent de faire représenter pendant l'année théâtrale. Ils ne peuvent faire représenter, à moins d'autorisation, toute pièce non maintenue par le ministre sur le répertoire. Le directeur doit adresser deux copies signées de lui de toute pièce non représentée au ministre, qui lui en donne récépissé. S'il n'a pas été statué dans le délai d'un mois, le directeur pourra passer outre à la représentation. Le ministre garde, en tout cas, l'une des deux copies. L'administration se réserve ainsi le droit, si un auteur attaque par des citations un refus d'autorisation, de contrôler ces citations. Enfin, d'ense est faite aux directeurs d'afficher ou annoncer une pièce non encore autorisée, ou de lui donner un titre autre que le titre autorisé. Le droit de clôture provisoire d'un théâtre est maintenu, sans recours possible au conseil d'état.

Bulletin de la Bourse de Paris du 7 avril 1843.

Les fonds anglais étant arrivés en hausse de 1/8 p. 0/0, il y a eu quelques demandes avant l'ouverture, et on a fait 85 22 1/2 et même 85 25.

Au parquet, le premier cours a été 85 05, et tout de suite on a fait 85 20. Il y a eu alors une réaction en baisse assez rapide, et la rente est tombée à 85 10. Cette baisse a été promptement suivie d'une réaction en hausse qui s'est prolongée sans interruption jusqu'à la fin de la bourse.

La rente est restée offerte au parquet à 85 20.	
Dans la coulisse, au contraire, elle est restée demandée à ce prix.	
Cinq pour cent.	121 40
Quatre et demi pour cent.	108 25
Quatre pour cent.	102 75
Trois pour cent.	85 03
Actions de la Banque.	3320
Obligations de Paris.	1500
Rentes de Naples.	108 40
Etats Romains.	107 1/4
Dettes actives d'Espagne.	51 1/4
Cinq pour cent belge.	104 0/0
Trois pour cent belge.	85
Banque belge.	1037 50
Caisse Lafitte.	5037 50

BUREAUX DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

EXAMEN DE LA LOI SUR LES MINISTRES D'ÉTAT.

Voici le résumé de la discussion qui a eu lieu dans les quatre bureaux qui n'avaient pas nommé leurs commissaires le premier jour :

3^e bureau. — M. Durand (de Romorantin) : Le projet, loin d'avoir le caractère de rétractation de l'ordonnance qui a rétabli le conseil privé, en est la confirmation. C'est un rouage nouveau que l'on veut créer en dehors de la charte et contrairement à la charte qui ne le reconnaît pas.

M. de Belleyne approuve la loi, tout en reconnaissant qu'une ordonnance ne peut créer une fonction nouvelle sans le concours des chambres.

M. de Tracy repousse d'une manière absolue le projet qui n'est qu'un moyen nouveau d'absorber en faveur du pouvoir exécutif les grandes influences de la chambre. C'est la résurrection d'une institution de 1815 supprimée en 1830. On résume tout aujourd'hui en récompenses pécuniaires; il semble que l'appât de l'argent soit aujourd'hui nécessaire. Cependant le dévouement de chaque jour des administrations municipales est-il rémunéré? Un conseil privé serait la lutte perpétuelle des anciens ministres contre les ministres nouveaux; la mesure produirait les plus mauvais, les plus déplorables résultats.

M. Desmousseaux de Givré, sans approuver l'ordonnance, adhère au projet.

M. Boudet voudrait que la pension fût de droit accordée à tout ministre sortant, pour assurer l'indépendance des ministres dans le conseil même de la couronne.

M. de Tracy est nommé commissaire.

7^e bureau. — M. de Mornay veut que tous les ministres sortis des affaires touchent la pension viagère.

M. Dalloz justifie l'ordonnance de 1842. Quant à la pension, il voudrait un meilleur système de répartition. Accorder la pension à tout ministre qui aurait touché aux affaires pendant quelques jours, quelques mois, comme on l'a vu, serait peut-être se montrer dispensateur trop peu discret du trésor. Cependant M. Dalloz accepte le projet.

M. Amilhau : Il faut laisser au gouvernement le moyen de se rattacher les grandes existences et celles qui ont donné d'incontestables preuves de dévouement au pays. Le nombre limité, il y a un choix qui honore celui qui en est l'objet; illimité, ce n'est plus qu'une mesure financière, une pension.

M. O. Barrot : Le conseil privé constituera, à côté du pouvoir irresponsable, une influence d'autant plus redoutable qu'elle sera vague et indéfinie. Il n'est déjà que trop difficile, pour des ministres qui voudraient être autre chose que des éditeurs responsables et complaisants, de faire prévaloir leurs idées sur les influences de la couronne. Il y a danger à aggraver ces difficultés. C'est compromettre le jeu du gouvernement représentatif sans fortifier la couronne qui n'a pas besoin de l'institution permanente d'un conseil privé pour s'entourer d'un moment difficile des intelligences et des forces vives du pays.

Sans doute la position d'un ministre sorti des affaires et sans fortune est intéressante; mais que ne songe-t-on plutôt à celle des députés qui quittent leurs affaires pour s'occuper de celles de l'Etat et qui ne sont pas rétribués?

M. Dalloz est nommé commissaire.

8^e bureau. — M. Lacroix combat la loi qui constitue un arbitraire et crée un empiètement du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif.

M. Denis approuve la loi, d'autant plus qu'il avait déjà eu la pensée d'un projet semblable et avait eu même l'honneur d'en conférer avec le roi.

M. de Preigne approuve le principe de la loi, mais il veut que la pension soit donnée à tous les anciens ministres.

M. Teste a défendu l'ordonnance de 1842. La commission pourra, le gouvernement ne s'y opposera pas, introduire dans le projet une disposition qui exclue du droit à la pension les ministres de la Restauration.

M. Abbatucci impute l'ordonnance du 13 décembre dernier et le projet de loi qui la complète à la corruption. Il peut être utile et convenable de rémunérer certains services rendus au pays par les hommes éminents qui ont dirigé les affaires; mais si on accorde la rémunération à tous les anciens ministres, la récompense dépassera quelquefois et souvent le but.

Si, au contraire, les ministres dirigeants ont seuls le droit de faire des choix, le but sera souvent manqué, et la rémunération ira trouver non des hommes à qui elle est due, mais ceux qui ont la sympathie des ministres.

M. Carnot repousse le projet qui déroge à notre législation sur les pensions. Le décret de 1807 sur les récompenses à décerner aux grands fonctionnaires de l'empire disposait du moins qu'il fallait que l'insuffisance de fortune fût notoire.

M. de Las Cazes est pour la loi. Il n'y a pas chez nous, dit-il, assez de places pour les hommes d'état. L'Angleterre a compté jusqu'à 27 ministres; nous n'en avons que 9. Le conseil privé, en prenant part aux délibérations, remédiera à cet inconvénient.

M. Teste l'interrompt; il dit qu'il n'y aura aucun lien entre le cabinet et le conseil privé, et que les membres de ce conseil n'auront jamais voix délibérative.

M. Daguene est nommé commissaire.

9^e bureau. — M. Marion trouve le projet contraire à l'esprit de nos institutions, impolitique et inopportun.

M. de Salvandy se prononce en faveur du projet. Il fait seulement quelques réserves de détail.

M. de Courtais : Qu'arrivera-t-il en cas de dissentiment entre le conseil privé irresponsable, choisi par le roi, et les ministres responsables, désignés par la majorité des chambres?

M. de Larcy votera contre le projet.

M. Vitet défend le projet dans toutes ses parties.

M. Garnier-Pagès attaque le projet au point de vue financier. Vingt ministres seulement à 15,000 f. grèveront le trésor de 300,000 f. par an, ce qui, à l'intérêt de 3 0/0, fait un capital de 10 millions. Jusqu'à présent d'ailleurs la plupart des ministres déçus ont trouvé des positions élevées, soit dans la magistrature, soit dans les fonctions publiques.

M. Vitet est nommé commissaire.

OPINIONS DES JOURNAUX SUR LE REJET DE LA PROPOSITION DE M. ODILON BARROT.

Les organes de l'opposition constitutionnelle ne s'attendaient pas au rejet de la proposition que l'honorable chef de la gauche avait déposée pour réviser certaines dispositions des lois de septembre et restituer au jury les attributions dont il a été successivement dépouillé avec une astucieuse habileté. Ils témoignent aujourd'hui de ce rejet un étonnement qui prouve qu'ils connaissent peu la chambre et qu'ils attendaient d'elle beaucoup plus qu'elle n'est disposée à leur donner, depuis qu'ils ont laissé le ministère agir sur elle et défaire par la corruption ce que le corps électoral était parvenu à si grande peine à faire au mois de juillet dernier.

Le *Sicéle* examine les raisons que les adversaires de la propo-

sition ont fait valoir pour refuser d'en autoriser la lecture, et il se demande comment ils ont pu prétendre que l'idée seule de remanier des lois qui n'ont encore, disaient-ils, que sept à huit ans d'existence, est déjà un grand danger et une prétention déraisonnable, tandis qu'ils ne se sont pas fait, eux, le moindre scrupule, après quatre années tout au plus d'expérience, de bouleverser les lois qui ont satisfait aux promesses de la charte et fixé la compétence politique du jury.

« Quand il s'agit, dit le *Sicéle*, de détruire les garanties publiques, oh ! il est permis de se hâter; les lois établies n'ont rien de sacré, rien de respectable, et c'est un acte méritoire d'y porter la main. S'agit-il de réparation, de réforme? c'est alors seulement qu'il faut une circonspection extrême, et si longue qu'ait été l'attente, il n'y a jamais opportunité. Et quels sont donc les temps, comme l'a dit M. Chambolle, où l'on vient avec un aplomb imperturbable réclamer de longues années, une longue expérience, avant qu'il soit permis d'entreprendre ou de concevoir la plus petite réforme? Est-ce que la stabilité des gouvernements que nous connaissons se mesure par des siècles? Depuis cinquante ans, la France en a vu cinq ou six tomber l'un sur l'autre pour avoir cru uniquement à leur propre sagesse et fait obstacle, par la ruse ou la force, aux droits et à la volonté du pays. L'opposition constitutionnelle, autant que la majorité, désire le maintien du gouvernement actuel; mais pour qu'il trouve un appui assuré dans les sentiments nationaux, elle l'invite à ne point les froisser, elle lui signale les réparations qui sont nécessaires. Ceux qui lui conseillent d'user de sa fortune, de dédaigner les plus justes griefs, de fermer l'oreille à toutes les plaintes, sont-ils bien sûrs que ce gouvernement sera debout quand ils commenceront à croire à l'opportunité des réformes? »

Le *Constitutionnel* est médiocrement affligé.

« Toutes les parties de la proposition n'étaient pas, dit-il, actuellement acceptables; mais il y avait deux points dignes de toute l'attention de la chambre, et sur lesquels nous partageons complètement l'opinion de M. Odilon Barrot : nous voulons parler de la nécessité de définir l'attentat de manière à soustraire à la compétence de la chambre des pairs les délits de la presse placés dans sa juridiction par les lois de septembre et de cette jurisprudence qui s'est établie depuis peu d'années, et qui tend, par l'emploi de l'action civile, à soustraire aux cours d'assises le jugement des poursuites en diffamation intentées par les fonctionnaires publics.

« A ces deux points de vue, il y a certainement quelque chose à faire; plusieurs membres du ministère même sont engagés en ce qui concerne la définition de l'attentat, et M. Teste, dans son bureau, a été obligé de le reconnaître.

« La décision de la chambre est fort regrettable : une autorisation donnée à la lecture n'engageait pas pour tous les points de la proposition; mais une discussion pleine d'enseignements pour le pays se fût du moins ouverte, et des questions qui préoccupent l'opinion publique eussent reçu une solution. Il est vrai que bon nombre de députés ne veulent plus entendre parler, pour cette session, de débats politiques, et c'est ce sentiment de lassitude qui a prévalu dans le vote d'aujourd'hui. »

Si la décision de la chambre est fort regrettable, c'est à ses amis politiques, c'est à M. Thiers, son patron, que le *Constitutionnel* doit s'en prendre, car c'est en se réunissant au ministère qu'ils lui ont donné la majorité contre la proposition.

« Malgré l'échec, dit son côté le *Commerce*, nous n'en félicitons pas moins M. Odilon Barrot de sa persévérance. Selon nous, c'est un pas important fait par l'opposition. Ce vote classe les partis; il manifeste les tendances et distingue ceux qui font de l'opposition pour la forme de ceux qui la prennent au sérieux. La majorité met le jury en suspicion; c'était un fait à constater, et le jury, à son tour, pourra payer de la même monnaie les députés qui, tôt ou tard, viendront demander au corps électoral le renouvellement de leur mandat. L'opposition demande qu'on revienne à la charte, la majorité veut rester dans les lois d'exception : voilà une situation claire et tranchée, et voici déjà deux principes nets auxquels on pourra reconnaître les amis du système et ses adversaires. Il sera plus difficile, quand de semblables questions seront posées devant les collèges électoraux, de nager sans couleur entre le ministère et l'opposition. Aux dernières élections, qu'on se le rappelle, la cause principale de la confusion d'où est sortie la majorité actuelle, c'est l'absence de tout programme précis, de toute opinion déterminée qui marquait suffisamment le caractère des candidatures. Que l'opposition continue ainsi à formuler le programme de sa politique et de sa réforme, les surprises ne seront plus possibles, et le pays saura ce qu'il choisit; alors il est plus que probable qu'il n'enverra pas cent cinquante députés ministériels sous le nom élastique de candidats indépendants. »

Le *Commerce* cherche des consolations dans ses illusions; il a foi dans l'avenir; il donne rendez-vous devant les électeurs aux députés qui aujourd'hui ne veulent pas progresser, comme s'il ne savait pas que, devant les électeurs, ces stationnaires systématiques sont toujours ceux qui paraissent vouloir marcher le plus résolument et le plus vite. Devant les électeurs, on promet tout ce qu'il faut promettre pour être élu; on en est quitte pour manquer à ses engagements.

Écoutez maintenant le langage du *National* :

« Que ceux qui ont espéré voir enfin le gouvernement profiter du calme de la société, de la modération des opinions, de la tolérance des erreurs pour effacer les traces d'un temps de luttes et de réactions, soient du moins avertis de la vanité de leurs espérances. La France entière peut se souvenir de ce qui se disait à l'époque où des lois exceptionnelles étaient votées : « Il faut que le gouvernement se défende : un état violent exige des remèdes violents. Nous sortons de la charte avec l'intention formelle d'y rentrer quand les factions auront désarmé. » Aujourd'hui, vous voyez ce qui se passe; à chaque occasion, le ministère vous parle de l'heureuse situation du pays, et quand on vient lui dire : Rétablissez les droits que la constitution a garantis pour tout le monde, donnez aux partis l'exemple de la fidélité pour cette charte que vous avez violée; quand la violence est partout proscrite, quand l'exercice des droits légaux est la seule arme des partis, ne vous obstinez pas seuls dans la violence et l'illégalité. Il ne s'agit pas de progrès, il s'agit seulement d'établir dans la constitution un texte qui n'existe plus. Il ne s'agit pas de créer une institution nouvelle, il s'agit de rendre à l'institution du jury les attributions qui lui ont été données par la charte. Il ne s'agit pas d'étendre les droits des citoyens, il s'agit de déclarer que le temps de la guerre civile est passé, et que vous êtes honnêtes et sincères quand vous parlez vous-mêmes de nos institutions et des respects qu'on leur doit... Vaines remontrances ! Les lois de septembre sont excellentes; le jury est factieux; la chambre des pairs et la police correctionnelle demeureront, malgré la charte, les juges de la presse.

« Ce ne sont pas les ministériels tout seuls qui s'obstinent; le centre gauche se met de la partie, et M. de Mornay, citant au-

aujourd'hui, dans son bureau, quelques nominations faites par la garde nationale de Paris, prend ce prétexte pour chanter l'hymne de la peur et proclamer le péril de la société.

« Maintenant, qu'on vienne nous parler de tactique! Que la gauche se courbe et s'humilie; qu'elle parle encore à ces esprits intelligents et prévenus, au lieu de mettre sa confiance exclusive dans la nation! Nous espérons que cette leçon lui sera profitable. L'immobilité est l'essence même du système; la peur est son agent, la force son moyen. La majorité de la chambre une fois conquise, vous irez vous briser encore contre la chambre des pairs et contre la prérogative royale. Or, se flatter de surmonter tout obstacle sans appeler à soi toute la puissance de l'opinion publique, c'est une de ces illusions incroyables dont nous ne comprenons pas que des hommes de sens puissent encore se bercer. Grâce au ciel, l'expérience se fait tous les jours; la lutte s'établit de plus en plus entre un système immuable, rivé aux vieilles idées, et une société mobile, progressive, aspirant à développer ses institutions, jalouse de sa grandeur qu'on avilit, de sa liberté que l'on comprime, et qui s'est vu ravir dans des moments de trouble ces conquêtes de la révolution auxquelles elle n'a pas renoncé. Le système est immobile, mais la société marche toujours. La guerre est là; tout le monde le sent, ceux qui résistent comme ceux qui avancent. Nous sommes parfaitement tranquilles sur le résultat, d'autant plus tranquilles que ceux qui veulent l'éviter le précipitent. »

Le *Journal des Débats* célèbre son triomphe sur tous les tons; il raille, il injurie M. Odilon Barrot; il persifle et calomnie l'opposition; il proclame la haute sagesse du parti conservateur, et il prédit à ce gouvernement, comme il l'a déjà prédite à tant d'autres, une existence indéfinie.

On sait quels liens unissent le *Siccle* à M. Odilon Barrot. Ce journal ne pouvait donc manquer de répondre aux attaques dirigées par le *Journal des Débats* contre l'opposition de gauche.

« Injurieux et bouffon, dit-il, tel est de plus en plus le caractère des discussions du *Journal des Débats*. C'est l'éloquence de M. Liadières transportée dans la polémique. Les deux plantes viennent du même cru et exhalent le même parfum, il n'y a pas à s'y méprendre. Que ces tristes roués, singeant les airs de la cour et prenant les habitudes de la foire, jouent leur dernier enjeu en tâchant de faire des gambades, rien de mieux puisse cela leur plait. Nous conviendrons bien volontiers que l'honorable M. Barrot n'est pas sérieux à leur manière; s'il ne l'est pas, lui, avec la volonté de l'être, ils le sont beaucoup trop de leur côté sans y prétendre. »

« Leurs gentilles sont plus propres à effrayer qu'à faire rire, et nous pouvons leur assurer que si les efforts que fait depuis tant d'années l'opposition constitutionnelle pour rester dans une ligne de modération sont pour eux un sujet de divertissement, les efforts qu'ils font en sens contraire, et surtout les succès qu'ils obtiennent, n'ont rien de réjouissant pour les hommes doués de la moindre prévoyance. »

Le *Commerce*, en cette circonstance, s'est rangé du côté du *Siccle*. « Qu'a donc, se demande-t-il, le journal des fonds secrets? Pourquoi cette colère et ces sarcasmes furieux au milieu de ses chants de triomphe? La proposition de M. Barrot est enterrée, suivant ses expressions; la majorité a maintenu une violation manifeste de la charte; les lois de septembre sont sauvées pour un jour. Le *Journal des Débats* ne devrait-il pas se contenter de cette joie? Sied-il au triomphateur d'insulter du haut de son char les vaincus qu'il traîne orgueilleusement à sa suite? La victoire et la force morale ont plus de calme et de dignité, et le *Journal des Débats* devrait savoir comment on nomme ceux qui acceptent la charge d'achever les blessés sur le champ de bataille. »

« Les ames les plus vulgaires aiment à montrer plutôt leur considération que leur haine à ceux dont la maladresse ou l'intelligence leur a fait goûter les douceurs d'une grande victoire. »

Nos ministres, malgré leurs prédilections pour l'étranger, auquel ils sont prêts à sacrifier nos plus chers intérêts, s'arrêtaient devant le traité de commerce avec l'Angleterre. Nos fabriques, nos manufactures ont pris l'alarme, et ces inquiétudes, qui pourraient se traduire en résistances plus ou moins légales de la part des intéressés, suspend la plume qui devait signer le traité. La presse de Londres s'indigne de ces retards; elle s'en indigne par affection pour nous, car, à l'en croire, c'est nous qui perdons à ces délais.

« Bien que les dispositions de la Grande-Bretagne envers la France, dit insolemment le *Morning-Post*, se soient améliorées, le gouvernement français ne croit pas le moment venu de signer le traité. Il est d'autant plus inconcevable que les Français comprennent si mal leurs intérêts, que ce traité, qui n'attend que la signature des parties contractantes, est plus avantageux à la France que le traité conclu sous le ministère de M. Thiers, avant les événements de la Syrie... Si la France consentait à signer ce traité, la seule concession qu'elle ferait consisterait à adopter un principe de commerce international; pour nous, nous n'obtiendrions qu'une suppression nominale de droits prohibitifs. Quoi qu'il en soit, cet état d'incertitude ne saurait se prolonger... Il y a en France des hommes qui ont travaillé et qui travaillent encore à éclairer leurs concitoyens; qu'ils redoublent d'efforts et fassent une dernière et énergique tentative. La France perdrait son renom de nation intelligente si elle persistait à fermer les yeux sur ses vrais intérêts; mais, nous le répétons, il nous faut une solution. »

Il y a quatre mois, les prisonniers de Doullens ont adressé à l'administration des plaintes sur les abus dont ils étaient victimes. Aucune amélioration n'a été apportée à leur triste position. Dupoty, cette noble victime de la complicité morale, est gravement malade, et on lui refuse ces soins que dans les bagnes on accorde aux forçats. Le *Progrès du Pas-de-Calais* enregistre les réclamations des détenus de Doullens; elles se terminent ainsi :

Nous n'en finirions pas si nous voulions aborder maintenant, toujours à propos du régime matériel, certaines preuves d'arbitraire gratuit et d'inconvenance de la part du directeur. Si votre religion administrative, Monsieur le sous-préfet, n'était pas satisfait, une heure de conversation avec deux ou trois d'entre nous vous permettrait d'avoir sur chaque point des développements, de toucher du doigt les preuves morales, et d'entendre la réputation de tous les prétextes allégués par l'intérêt personnel, l'apathie ou la mauvaise foi pour écarter nos réclamations; vous verriez de suite les réformes possibles; vous verriez enfin avec quelles faibles dépenses et peut-être avec quelles économies on pourrait aborder dans leurs détails les moyens pratiques d'amélioration.

Quant à nous, Monsieur, nous espérons qu'éclairé sur ces faits comme le pouvoir doit l'être sur ceux dont nous avons saisi le ministre, sur des faits qui seront toujours aussi fondés qu'ils le sont en ce moment si on laissait subsister les uns et qu'on ne fit pas droit aux autres, nous espérons, disons-nous, que vous nous tiendrez compte de nous être adressés à vous. Nous espérons que le pouvoir ne voudra pas éterniser les ré-

criminations de toute la presse, voir saisir de nos griefs la tribune parlementaire, et se prononcer davantage le blâme de l'opinion publique.

M. le sous-préfet de Doullens, à qui cette lettre était adressée il y a quatre mois, aurait dû y répondre en ordonnant une enquête sur les abus qui lui étaient signalés; il n'en a rien fait.

Le *Courrier de Loir-et-Cher* s'est joint à toute la presse indépendante des départements pour demander l'abrogation ou du moins la modification de l'art. 696, relatif aux annonces judiciaires. La pétition vient d'être déposée sur le bureau de la chambre des députés par l'honorable M. Durand (de Romorantin). Le *Courrier de Loir-et-Cher*, pour sa part, n'avait que médiocrement à se plaindre de l'application qui a été faite de l'art. 696 par la cour royale d'Orléans, qui, par sa décision, avait écarté indistinctement toutes les opinions. Mais M. Goubental, rédacteur du journal patriote de Blois, n'a considéré que le principe engagé dans la question, et il s'est associé à tous ses confrères.

Les élections municipales sont commencées à Grenoble. Malgré toutes les manœuvres employées pour les corrompre, elles se sont ouvertes sous les auspices les plus favorables. La première section, sur trois candidats, a nommé deux hommes de l'opposition, et le premier nom sorti de l'urne a été celui de M. Crépu, avocat distingué, qui, à l'époque du recensement, a commencé, dans le *Patriote des Alpes*, la polémique en faveur des intérêts des contribuables.

On lit dans le *Toulonnais* :

« Une dépêche télégraphique de M. le ministre de la marine prescrit de mettre en commission de port le vaisseau à trois ponts le *Montebello*, qui avait été compris d'abord au nombre des vaisseaux désignés pour rester en disponibilité de rade. La mise en commission de port du *Montebello* prive la flotte d'un vaisseau de 120 canons, car c'est un désarmement déguisé. Nous avons annoncé, en outre, que le vaisseau *Uléna* devait être halé sur les chantiers pour être refondu au 18/24^e. L'escadre ne comptera bientôt que dix-huit vaisseaux de ligne armés au complet ou en disponibilité de rade. »

« Nous ne savons trop comment la chambre des députés, qui paraît tenir à conserver à la France une marine respectable, pourra empêcher le gouvernement de désarmer successivement la plupart de nos vaisseaux. Jusqu'ici, ses votes n'ont pas été pris en grande considération par le ministère du 29 octobre; nous désirons qu'il en soit autrement à l'avenir. »

L'Académie des Sciences a procédé lundi à l'élection d'un membre de la section de chirurgie, en remplacement de M. Larrey. Trois tours de scrutin ont eu lieu, et c'est au ballottage seulement que M. Velpeau, un des professeurs de la Faculté de médecine, a été élu par 33 voix contre 27 données à son concurrent, M. Lallemand, de Montpellier.

Nous avons annoncé, il y a plusieurs mois déjà, la formation à Givors, Rive-de-Gier, etc., d'une coalition entre les fabriques de verrerie, par suite de laquelle plusieurs fours avaient éteint leurs feux et mis en disponibilité un nombre considérable d'ouvriers.

Ce nouvel essai de monopole, qui procède naturellement comme la Société Charbonnière, comme tous les monopoles qui tendent aujourd'hui à se constituer dans l'industrie, c'est-à-dire par la restriction de la production et l'enchérissement indéfini des produits, est confirmé dans les termes suivants par le *Mercurie Ségusien* :

Il est certain qu'il existe entre des négociants verriers de Givors, de Rive-de-Gier, de Béard et de la Ricamarie une société ayant pour but de tarifier, suivant leur bon plaisir, les produits de leurs fabriques. Cette coalition est formée pour sept ans; chaque coalisé doit jouir exclusivement du privilège de fabriquer ou vendre tel ou tel article. Ainsi, par exemple, la verrerie de Béard est la seule qui fabrique les fuseaux dont se servent les passementiers. On assure encore que, par suite de cette combinaison, quelques verriers ont éteint les fours qu'ils entretenaient pour certains produits, et que la coalition leur paye une indemnité annuelle.

Quelles que soient dans le reste les clauses particulières et secrètes de cette étrange association, il n'en est pas moins constant et notoire que tous les articles de verrerie ont subi une augmentation de prix considérable. Tout ce qui appartient à la gobelletterie a éprouvé une hausse de 10, 15 et 20 0/0. Pour les fioles de la Ricamarie, le renchérissement est encore plus fort; et enfin, quant aux fuseaux de verre qu'emploient les passementiers, il va presque à 50 0/0.

Quelles sont donc les circonstances extraordinaires qui peuvent justifier une telle hausse dans le prix d'une marchandise aussi indispensable que le verre, non-seulement pour la plupart des usages de la vie, mais encore pour une foule de procédés industriels? Serait-ce par hasard l'heureux sort du passementier qui aurait motivé cette espèce de surtaxe qu'il supporte dans l'achat de ses fuseaux?

Il y a cela de remarquable dans cette coalition, qu'à l'exemple de la Société Charbonnière, c'est surtout sur l'industrie qu'elle fait peser l'arbitraire de son tarif; elle grève particulièrement les passementiers, et la coalition charbonnière les maîtres de forges.

Ainsi, voilà encore un pas vers l'immense monopole qui menace d'absorber toutes nos grandes industries. La houille, les fers, les transports, ont leurs coalisés; la verrerie a le sien. Il ne manquera bientôt plus une seule maille à ce réseau d'associations illicites sous lequel mille petites industries, l'agriculture et l'immense majorité des consommateurs, les intérêts généraux, en un mot, se trouveront étreints et pressurés pour le plus grand profit de quelques seigneurs industriels.

Ne serait-il donc pas bien temps que le pouvoir, qui se vante si fort de protéger les intérêts matériels, viant au secours de ces intérêts et leur donnât bonne sauve-garde en mettant la loi à la place de l'arbitraire? Ce ne sont pas de vaines plaintes que celles du public et de la presse. Le grief est ici notoire et presque palpable. Qui ne sait, par exemple, toute la chronique de la Société Charbonnière, ses meneurs, ses réunions, ses manœuvres? Le pouvoir peut-il donc rester aveugle et sourd quand tout le monde voit et entend?

Que s'il n'est pas suffisamment convaincu de l'existence de toutes ces illégalités et de la réalité de tous ces griefs, qu'il provoque du moins la vérité par des enquêtes. Ici, l'interrogatoire du maître est un devoir d'autant plus rigoureux, que la poursuite contre l'ouvrier fut autrefois moins indulgente. Il importe souverainement à la considération du pouvoir d'empêcher qu'on dise qu'il y a en France deux poids et deux mesures : l'un pour le riche et l'autre pour le pauvre; deux chartes : l'une pour le bourgeois et l'autre pour le prolétaire.

On écrit du canton de Vaud :

« Il s'est fabriqué dans le cercle de Sainte-Croix pendant 1842 des blon-des et des dentelles dont le produit peut s'élever à 20,000 f. Cette fabrication occupe environ 600 ouvriers qui gagnent de 4 à 10 batz par jour. Ces dentelles s'exportent en Italie, en Suisse, en Allemagne, quelque peu en France. »

« Il s'est confectionné 4,000 montres, pour une valeur de 250,000 f., dont les trois quarts en boîtes d'or, qui s'exportent en Italie, en France, en Angleterre, en Amérique, quelque peu en Algérie. Cette industrie occupe environ 800 personnes qui peuvent gagner de 6 batz à 4 f. par jour. »

« Il se fabrique 50,000 boîtes à musique par an, jouant de 2 à 24 airs, pour une somme d'environ 400,000 f., qui occupent un millier d'ouvriers gagnant de 5 batz à 3 f. par jour. Ces boîtes s'exportent en Italie, en Allemagne, en France, en Angleterre, en Amérique et en Chine. »

« Ce qui prouve combien notre industrie fait de rapides progrès, c'est qu'en 1822 la recette des postes du bureau de Sainte-Croix était de 1. 962 qu'en 1832 elle était de » 1,042 et que pendant l'année 1842 elle était de » 6,029 » Il n'y a aucun doute que ces recettes ne doublent encore dès que nos routes de France et du canton de Neuchâtel seront terminées. »

Chronique.

LYON.

Jeudi soir, vers quatre heures, un petit garçon de onze à douze ans, nommé Favre, est tombé dans la Saône en face de la chapelle Saint-Denis. Aussitôt le sieur Hippolyte Argaud s'est jeté dans la rivière tout habillé et est parvenu, non sans difficulté, à arracher ce malheureux enfant à une mort certaine.

De pareils actes sont trop honorables pour ne pas être signalés — Jeudi au soir, à la promenade des Tilleuls, une petite fille qui donnait la main à sa mère a été mordue à l'autre main par un chien qui a passé en courant auprès d'elle, et qu'on présume être enragé. Les précautions exigées en pareil cas ont été immédiatement prises, et il y a lieu d'espérer que cet accident n'aura pas de suites; mais ce fait et celui que nous avons cité dans notre dernier numéro doivent faire comprendre à l'autorité la nécessité de tenir plus que jamais la main à l'exécution de ses ordonnances, et aux citoyens celle de s'y soumettre. (*Courrier de Lyon*.)

DÉPARTEMENTS.

On lit dans l'*Album de l'Allier* :

« Nous venons d'apprendre que dans la nuit du 1^{er} au 2 avril un violent incendie a éclaté dans le village de Prunet, commune de Domérat. Vers onze heures du soir, le feu s'est manifesté dans l'habitation d'un vigneron nommé Dubreuil. Ce dernier n'a eu que le temps de se sauver lui et sa femme. »

« L'incendie s'est propagé avec tant de violence qu'à trois heures du matin quatre maisons et un cellier étaient devenus la proie des flammes. Il a été impossible de rien sauver. »

« Suffoqués par la fumée, à demi vêtus, les malheureux habitants n'ont échappé qu'avec peine à la violence de l'incendie. »

« Il s'en est peu fallu qu'on ait eu à regretter la perte d'un homme de l'endroit. Il était occupé à soustraire quelques objets à la fureur des flammes, lorsqu'une poutre embrasée venant à se détacher lui a barré le passage; il n'a dû son salut qu'à la présence d'esprit et aux efforts d'un de ses voisins qui, étant accouru à son secours, est heureusement parvenu à le retirer de dessous les décombres. »

« On ne sait encore à quoi attribuer ce sinistre; on nous assure néanmoins que la malveillance y est tout-à-fait étrangère. »

— Un incendie considérable vient de porter la désolation dans la commune de Charbonnières-les-Vieilles, arrondissement de Riom (Puy-de-Dôme). Le village de Péry, qui en dépend, a été presque entièrement détruit.

Douze maisons, vingt étables, neuf granges, tous les fourrages, le mobilier, les provisions de douze ménages ont été la proie des flammes; soixante personnes sont sans abri et sans ressources, et, ce qu'il y a de plus affreux, un père de famille a péri.

L'incendie est attribué à l'imprudence d'une femme qui, ayant mis à son foyer de menu bois en trop grande quantité, fut effrayée de l'élévation de la flamme, retira le bois et voulut l'éteindre dehors. Le vent violent qu'il faisait alors porta la flamme à un toit de chaume, et en un instant tout fut embrasé.

— On écrit de Châlon :

Les machines à drager qui fonctionnent devant nos quais amènent chaque jour quelques objets curieux et antiques. La machine qui était sous la première arche du pont a découvert une grande quantité de pièces de monnaie de cuivre et quelques unes d'or ou d'argent, parmi lesquelles on a remarqué des Charles X (cardinal de Bourbon), devenues assez rares. Le nombre de ces monnaies est tel qu'un des ouvriers en montrait plein un sac de mille francs. Nous avons vu sur une petite plaque d'airain un Christ crucifié, avec des animaux symboliques aux quatre angles et des caractères gothiques indéchiffrables (pour nous) : le tout d'une forme bizarre qui nous paraît devoir remonter loin dans le moyen-âge.

La drague qui est placée vis-à-vis le bastion a fourni un grand nombre de tuiles et de fragments de tuiles romaines, des amphores et des urnes funéraires fort bien conservées, ainsi que quelques ustensiles en cuivre corrodés par l'oxidation.

Mais la trouvaille la plus précieuse est une admirable coupe en matière vitrifiée, transparente, et qu'on prendrait de prime abord pour de l'écaillé. Cette coupe plate, évasée comme une grande assiette creuse, est ornée à l'extérieur par des guillochis en relief et en spirale; elle est une nouvelle preuve, entre mille autres, que l'art de couler le verre était aussi commun dans l'antiquité que de nos jours. On peut voir cette coupe chez le gardien des travaux, dans la cour du bastion.

La machine a également amené beaucoup d'ossements d'animaux et quelques ossements humains enfouis là depuis des siècles, sans doute à la suite des nombreux désastres qui ont affligé nos historiques contrées.

La plus singulière de ces découvertes est une espèce de pierre, formée de sédiments superposés, trouvée près de l'égoût en aval du pont. L'intérieur de cette masse est rempli d'épingles et d'hameçons agglomérés. Comment s'est opéré ce bizarre assemblage? Est-ce le résultat d'un centre d'attraction magnétique? est-ce l'effet d'un tourbillon de remous qui aurait entraîné sur un seul point les nombreuses épingles charriées par l'égoût et les hameçons perdus dans la rivière? Cela est assez difficile à expliquer. Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'une brique de vase, trouvée près de l'égoût du port Saint-Jean, offrait le même phénomène d'épingles adhérentes à la surface. (*Patriote de Saône-et-Loire*.)

— La grippe et la variole (petite-vérole) sévissent, dit-on, dans quelques communes de l'arrondissement de Roanne, entre Saint-Haon-le-Châtel et la Pacaudière. On annonce même que quelques adultes et plusieurs enfants ont déjà succombé.

Le retour périodique de cette cruelle maladie, qui défigure presque toujours quand elle ne donne pas la mort, est une nouvelle et pressante invitation à ceux qui ont négligé la vaccine d'y recourir sans retard. Les moyens de se faire vacciner sont à la portée de tous, dans toutes les localités, dans le moindre village comme dans les grandes villes. Ajoutons que la vaccination est à peu près partout gratuite, et qu'elle n'exige que les plus légères précautions hygiéniques. (*Journal de Saint-Etienne*.)

— Un vieillard de 70 ans, le nommé Pons (Antoine), de la commune de Gardanne, a été trouvé ces jours derniers, sur le territoire de Peyrolles, dans un état voisin de la mort; il ne donnait en effet que quelques légers signes de vie. Les secours qui lui furent prodigués par de charitables agriculteurs vinrent trop tard; il expira peu de moments après qu'on l'eut transporté dans une ferme. L'autopsie du cadavre a démontré qu'il était mort d'inanition. (*Mémorial d'Aix*.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

GAZ ASTRAL.

L'Administration générale du GAZ ASTRAL de France prévient le public que les entrepôts du département du Rhône, pour la vente de cette nouvelle huile brûlant en gaz, seront ouverts, le 18 avril courant :

Lyon, place du Concert, 9.
— place Montazet, 1.
Croix-Rousse, Grande-Place, 22.
Vaise, Grande-Rue.
Guillotière, cours de Brosses, 12.

Cette huile n'étant pas encore connue, les entrepreneurs la vendront en détail jusqu'à ce que les marchands-épiciers en soient approvisionnés. On trouvera également dans les entrepôts des lampes et lustres appliqués à ce genre d'éclairage, jusqu'à ce que les lampistes se soient livrés à cette nouvelle industrie.

Cette lumière, des plus belles, peut s'employer à l'éclairage le plus modeste comme à celui des plus riches salons; elle n'altère ni les couleurs ni les dorures, et sera appréciée des hommes de bureau par son éclat et sa fixité.

Le prix de cette huile sera de 1 fr. 50 c. le litre.

M. VERGNAIS, propriétaire des brevets, traitera pour la concession de leur exploitation dans les départements de la France.
Les bureaux de l'Administration sont ouverts de dix heures à deux heures, place du Concert, n. 9, à Lyon.

(6006)

En vente à la Librairie de CHAMBERT aîné,
quai des Célestins.

ALMANACH DU COMMERCE

Des villes de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse
et de Vaise,

CONTENANT :

les noms et adresses de tous les
commerçants en détail et en gros.

les directeurs d'industries
particulières,

les professions libérales, les chefs d'ateliers,
les principaux ouvriers, etc.,

AUXQUELS ON A JOINT LES NOMS ET LES
ADRESSES

De toutes les personnes qui, sans exercer le commerce,
ont des professions qui se rattachent aux affaires et que les
industriels ont besoin de connaître, tels que les magistrats,
notaires, avocats, avoués, huissiers, commissaires-priseurs,
greffiers, commissaires de police, agents de change, courtiers,
agents d'affaires, dessinateurs, teneurs de livres, etc.

Un volume in-12. — Première année, 1843. —
Prix : 4 francs. (6114)

DÉCLARATION DE FAILLITE.

Par jugement du tribunal de commerce de Charolles (Saône-et-Loire), en date du vingt-trois mars 1843, le sieur FRANÇOIS BLANC, marchand drapier à Saint-Yan, canton de Paray-le-Monial, a été déclaré en état de faillite.

Le jugement a nommé pour juge-commissaire M. Jussaux, juge audit tribunal, et pour syndic provisoire M. Déresse, avocat à Charolles. (6007)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES
CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

ADJUDICATION VOLONTAIRE D'UN DOMAINE FORMANT MAISON DE CAMPAGNE.

Situé à Champvert, n. 10, très-près de la nouvelle
église.

Le jeudi vingt avril mil huit cent quarante-trois, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère dudit M^e Morand, à l'adjudication volontaire dudit domaine, qui se compose de vaste maison bourgeoise meublée, de bâtiments d'exploitation, jardin, puits, terres et vignes en première qualité de fonds, de la superficie d'environ trois hectares et treize ares. (6105)

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Morand, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

A vendre ou à louer.

UNE MAISON

Se composant de deux pièces au rez-de-chaussée, cuisine et salle à manger, quatre pièces au premier étage, meublées en partie, et greniers au-dessus, cour, jardin, salle d'ombrage, pièces d'eau, terre et vigne, close de murs, de la contenance de soixante ares environ, située en la commune de Villeurbanne, près Lyon, sur le chemin conduisant à Vaux, et surnommée Château-Gaillard.

S'adresser à M. François Fuchet, voisin de la propriété. (6099)

A vendre.

UNE MAISON DE CAMPAGNE à Oullins, près le pont, avec soixante-cinq ares de terre en pré, luzernière, jardin potager et d'agrément.

S'adresser à M. Combiér, près l'église d'Oullins. (6477)

A céder pour cause de cessation de commerce.

ANCIENNE MAISON DE BRODERIE, laines et canevases pour meubles et articles de goût, située dans l'un des plus beaux quartiers de Lyon. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser chez M^{me} Julin, rue Buisson, n. 14. (6111)

A VENDRE.

Appareil Baruelle pour la Fabrication des Eaux Gazeuses.

Avec cet appareil on opère sans pompe et sans gazomètre. Les eaux gazeuses que l'on obtient sont aussi pures et aussi agréables que celles de Saint-Alban.

S'adresser place Grôlier, chez M. Loguon, chaudronnier. (702)

A vendre.

UN BEAU DAGUERRÉOTYPE A GRANDES PLAQUES.
S'adresser quai Saint-Antoine, n. 28, au 2^e, de dix heures à midi. (6009)

A vendre en détail au-dessous de leur valeur.

Six cents schalls anciens, laine, soie, fantaisie, madras, de toute grandeur; étoffes soie, laine, fantaisie, coton, pour robes et gilets; manteaux, cravates, cols, gants, bas, sacs. — Rue Luizerne, 4 bis, au 1^{er}. (707)

Saponine.

Nouvelle composition chimique avec laquelle on peut, pour 10 centimes, NETTOYER soi-même les gants de peau glacée, sans la moindre altération, sans les mouiller ni les rétrécir. — Dépôt à Lyon, rue Saint-Joseph, 9, chez M^{lle} Bergé. — Prix du pot : 2 fr. — Elle tient aussi la chaussure de Paris. (6787)

A vendre.
CAISSES CARRÉES POUR ORANGERS, de diverses grandeurs, très-bien confectionnées.
S'adresser quai d'Orléans, n. 7. (711)

A vendre.

TILBURY DE RENCONTRE, à quatre roues, avec capote mobile, ainsi que le harnais.
S'adresser chez M. Caussignac, carrossier, rue de la Charité, n. 5. (712)

A louer de suite.

UN APPARTEMENT au premier, composé de deux pièces, pouvant convenir pour magasin, situé sur la place de la Fromagerie.
S'adresser à M. Barbolla, chargé d'affaires, rue Mulet, n. 2, au 1^{er}. (696)

AVIS.

On demande UNE JEUNE PERSONNE pour sous-maitresse.
S'adresser à l'externat de demoiselles, rue Puits-d'Ainay, n. 3. (700)

APPAREIL AFFILOIR XYLOSTÉGÉ

Seul appareil qui donne au plus mauvais rasoir un tranchant d'une finesse et d'une douceur qu'aucun cuir ne pourrait donner. Pour tout éloger, on le donne à l'essai chez DELACOURT, inventeur breveté, rue Saint-Honoré, 122. — Prix avec place pour rasoir et pâte pour l'entretien : 4 fr. — Le même sans place : 3 fr.

Seul dépôt chez M. LACOUTURE, marchand coutelier, rue Saint-Dominique, 7, à Lyon. (708)

Brevet d'Invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires SANS SOUS-CUISSSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

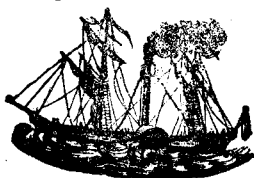
Le sieur BIANCHI, opticien et bandagiste, rue de Foy, n. 7, à Saint-Etienne, a l'honneur de prévenir les habitants de cette ville qu'à dater du 1^{er} avril il transportera toutes ses marchandises pour les réunir à celles de son magasin de Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, où il continuera toujours son même commerce d'optique et de bandages herniaires de la fabrique de MM. WICKHAM et HART, brevetés à Paris. Il sollicite toutes les personnes qui l'ont honoré jusqu'à ce jour de leur confiance, de vouloir bien la lui continuer; il fera toujours tous ses efforts pour la mériter, en les servant avec soin et exactitude dans son

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien - bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (650)

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon. (706)

Compagnie Gaditane.



PAQUEBOTS A VAPEUR ESPAGNOLS POUR L'ESPAGNE.

EL PRIMER GADITANO.

Le beau steamer EL PRIMER GADITANO, de la portée de 512 tonneaux, muni de machines anglaises à basse pression, de la force de 250 chevaux, d'une marche supérieure, ayant de beaux emménagements pour les passagers, arrivera à MARSEILLE le 14 avril, partira le 17 du même mois au soir pour CADIX, touchant dans tous les ports intermédiaires.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. A. Pechier et Co consignataires, rue des Petites-Maries, 20, ou au bureau de l'agence, quai de Rive-Neuve, n. 7, avant le pont, à Marseille.

NOTA. — Le commerce est prévenu que le fret par ce paquebot vient d'être réduit à moitié prix du tarif en usage jusqu'à ce jour par les paquebots à vapeur espagnols. (6003)

ANTI - GLAIREUX

DE MOITIER, PHARMACIEN,
Rue Sainte-Anne, n. 73, à Paris.

Son usage détruit les constipations, vents, glaires et pituites. Il prévient les étourdissements et attaques d'apoplexie. Remise aux pharmaciens. — On expédie. (Affranchir.) (4189-6586)

PAPIER FAYARD ET BLAYN.

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OIGNONS et ŒILS-DE-PEURDIX.

Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris.

DEPOT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n. 30, et chez MM. les pharmaciens Vernet, place des Terreaux, 13; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. 7712

EMPRUNT D'AUTRICHE DE 1839 de 30 millions de florins de convention, remboursable en 74,250,500 florins ou 193,051,300 francs.

Le SEPTIÈME TIRAGE aura lieu le 1^{er} juin prochain, à Vienne, et contient les primes suivantes :

1 prime de	598,000 fr.	5 primes de 5,120 fr.	15,600 fr.
1 prime de	130,000	5 primes de 2,860	14,300
1 prime de	39,000	5 primes de 2,600	13,000
1 prime de	26,000	6 primes de 2,340	14,040
1 prime de	20,800	10 primes de 2,080	20,800
1 prime de	15,000	20 primes de 1,820	36,400
2 primes de 10,400 fr.	20,800	43 primes de 1,650	67,080
2 primes de 5,200	10,400	395 primes de 1,500	770,900
3 primes de 3,900	11,700		

700 primes se montant à 1,824,420 fr.

Le prix d'une obligation pour ce tirage est de 60 francs. — Six obligations se vendent au prix de 300 francs. — On peut aussi se procurer des cinquièmes d'obligation au prix de 15 francs : trente cinquièmes pour 500 francs. — Les ordres accompagnés d'un mandat sur Paris ou Londres jouiront d'un escompte de 5 p. 0/0. La liste officielle des numéros gagnants sera promptement envoyée aux intéressés. Pour recevoir des obligations et tous renseignements, ainsi que le prospectus français, on est prié d'écrire directement à

Il n'est pas nécessaire d'affranchir.

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein. (6585)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les ressources sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 19 c. p. 0/0 à 54 ans; de 9 fr. 28 c. à 59 ans; de 10 fr. 16 c. à 63 ans; de 11 fr. 20 c. à 67 ans; de 12 fr. à 70 ans; de 13 fr. 31 c. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (6847)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.)

S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

LA MAISON DES 100,000 PALETOTS,

Quai Saint-Antoine, n. 15,

EST FERMÉE POUR CAUSE DE GRAND DÉBALLAGE.

RÉOUVERTURE LE 10 AVRIL.

(5794)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, N° 25.

DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismes, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermeson, rue de la Comédie; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Vienne, M. Ollier, épicière, rue des Serruriers. (7470)

BAISSE DE RRIX.

SERVICE DE LYON A CHALON.

LE TRITON ET LE DAUPHIN

PARTENT TOUS LES JOURS A SIX HEURES ET DEMIE
DU MATIN.

PRIX DES PLACES :
Premières, 5 fr.; secondes, 3 fr. (6335)

Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BOMBO PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrouements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et notamment chez MM. MACORS, Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, CHERMESON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), Rouzina, Grande-Rue, n. 4. (6330)

GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE.

TRAITEMENT COMMUNE, SANS MERCURE.

CHLORURE DE MERCURE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,

Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.

Seul dépôt: CAMUSSET, pharmacien, place des Carmes, n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6736)

DÉCOUVERTE.

UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER, ayant fait une étude spéciale et approfondie :

DES MALADIES DE JEUNESSE,

Possède un moyen sûr de se préserver des écoulements blennorrhagiques.

Il guérit en peu de jours et sans rechute les écoulements les plus anciens.

Rue Quatre-Chapeaux, n. 12, au 3^e, de dix à trois heures. (6895)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSIS FILS,
rue de la Poulaille, 19.